

FORMATIONS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Signature d'un contrat = pour un particulier en auto financement.

Signature d'une convention = pour un particulier ayant un numéro SIRET et en auto financement, ou par le biais d'une prise en charge fond de formation, ou par son employeur.

La société Studio-Evolution désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 2 ZA de Ribaute, 31130 QUINT-FONSEGRIVES.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société Studio-Evolution
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par Studio-Evolution pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Article I : Délais de rétractation

A compter de la date de signature du contrat/de la convention, le client a un délai de 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation pour se rétracter. Il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

En cas d'annulation au minimum 6 semaines avant la date de la formation, le stagiaire est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50% du coût total initial de la formation.

En dessous de 3 personnes inscrites le centre de formation s'accorde le droit d'annuler et de reporter la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société Studio-Evolution ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (après envoi d'un justificatif officiel par courrier recommandé maximum 7 jours après l'événement – Décès parents/enfants, obsèques famille proche, hospitalisation en urgence), le contrat de formation professionnelle pourra être soit résilié (dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue au présent contrat), soit il sera possible de suivre la formation à un autre moment, sur des dates proposées par le centre de formation en fonction des places disponibles.

Article II : Dispositions financières

1. Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation TTC (cf les montants en vigueur sur le site internet).
2. L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre du présent contrat/convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.
3. Pour valider son inscription, le client doit signer le contrat/convention et procéder à l'envoi du paiement complet. Celui-ci sera encaissé aux dates convenues précisées dans le contrat et suivant la formation choisie.
4. Les formations peuvent être prises en charge par un organisme collecteur OPCO, le 1% formation continue. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro d'agrément : N°**76310816631**, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.
Si un module de formation est soumis à une évaluation et que le stagiaire ne réussit pas celle-ci, il est possible de repasser l'évaluation pour valider le niveau dans les 6 mois qui suivent le dernier jour de formation.
Le stagiaire s'acquittera de 50€ TTC de frais pédagogiques pour ce rattrapage.

Article III : Date d'effet et durée du contrat / de la convention

Le contrat/convention prend effet à compter de la date de signature, pour s'achever à la fin de la formation.

Article IV : Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants pour améliorer la qualité et l'assimilation des stagiaires.

Article V : Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Article VI : Informatique et liberté

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société Studio-Evolution sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La société Studio-Evolution s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Article VII : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.